



## REUNION DU 17 JANVIER 2024

### ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2024

#### VOS ELUS CSE

##### Employés

Jean-Louis MURAT  
Delphine RICCI  
Pascal BANNWARTH  
Nina ZORINE  
Sihem NAGOSSI  
Adeline SOUCHON  
Mathieu MALMENAIDE  
Asia LOUNIS  
Werner ROMAN  
Elisabett DA SILVA  
Fatiha BEKKADAR

##### Agents de maitrise Techniciens

Laurent MERIQUE  
Fatima CHIKHAOUI  
Sylvain BRUGIROUX  
Stéphanie VILLEMIN  
Pascal DAMBROSIO  
Muriel SALOMON GAGNAIRE  
Géraldine BARATEAUD  
Sihem SOUKI  
Sébastien VACHER  
Virginie FABRE  
Benoît LUCHEZ-GAUVIN  
Touria BEN MENNI  
Patrice MEGOZ  
Marie-Pierre GARRY

##### Cadres

Isabelle DE OLIVEIRA  
Christian BEC

#### REPRESENTANT SYNDICAL SNAP

Hicham JAKIR

#### **SNAP** Conditions d'accès aux prestations en 2024

Le **SNAP** a voté favorablement les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** : les CDI, CDD, CUI présents au moment de la demande et des événements, les agents en maladie sans traitement, les retraités pour les locations et activités du CSE.
- **Conditions d'ancienneté** : 3 mois révolus (accès à partir du premier jour du 4<sup>ème</sup> mois).
- **Proratiation** des dotations en fonction de la durée du contrat sur 2023.

Le **SNAP** a proposé l'augmentation du seuil du revenu de référence fiscal à 50 000 € pour la dotation « enfants de moins de 18 ans » et pour la dotation « enfants de 18 à 25 ans » pour qu'un plus grand nombre d'agents puissent bénéficier du montant le plus élevé de la prestation.

#### **SNAP** Le programme ASC 2024

Le **SNAP** a voté POUR les dotations et prestations suivantes :

Prestations 2024	Montants et modalités
<b>Vacances, loisirs, sports, billetterie et culture</b>	<p>Montant de <b>460 €</b></p> <p>Utilisations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remboursement sur factures,</li> <li>✓ Chèques vacances, culture. (Choix entre papier et/ou e-chèque),</li> <li>✓ Participation à une location ou une activité du CSE.</li> </ul> <p>Ligne budgétaire de <b>2 800 000 €</b></p> <p>Dates de commandes le <b>28/03/24, 30/05/24, 05/09/24, 21/11/24, 06/02/25</b></p>
<b>Enfant moins de 18 ans</b>	<p><b>Montant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Revenu fiscal supérieur ou égal à <b>50 000 €</b> = <b>260 €</b></li> <li>✓ Revenu fiscal inférieur à <b>50 000 €</b> = <b>300 €</b></li> </ul> <p>Mêmes modalités de versement qu'en 2023.</p> <p>Ligne budgétaire de <b>1 500 000 €</b>.</p> <p>Dates de commandes : <b>28/03/24, 30/05/24, 05/09/24, 21/11/24 et 06/02/25</b></p>
<b>Enfant de 18 à 25 ans</b>	<p>Enfant scolarisé à charge fiscalement.</p> <p>Dotation en chèques vacances et/ou en chèques culture.</p> <p><b>Montant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Revenu fiscal supérieur ou égal à <b>50 000 €</b> = <b>110 €</b></li> <li>✓ Revenu fiscal inférieur à <b>50 000 €</b> = <b>130 €</b></li> </ul> <p>Ligne budgétaire de <b>156 000 €</b>.</p> <p>Dates de commandes : <b>28/03/24, 30/05/24, 05/09/24, 21/11/24 et 06/02/25</b></p>
<b>Enfant handicapé</b>	<p>Accessible sans condition d'ancienneté et sans proratisation.</p> <p>Allocation de <b>1200 € à 1500 €</b> suivant l'âge de l'enfant versée annuellement.</p> <p>Mêmes modalités qu'en 2023.</p> <p>Ligne budgétaire de <b>180 000 €</b>.</p>



Prestations 2024	Montants et modalités
<b>Événements familiaux</b>	<p>Accessible sans condition d'ancienneté ni proratisation  <b>100 €</b> de chèques-cadeaux (mariage, PACS, naissance, adoption, départ en retraite).  <b>500 €</b> de don pour le décès de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant de l'agent à charge fiscalement.            Ligne budgétaire de <b>40 000 €</b>.</p>
<b>Fonds de secours</b>	<p>Accessible sans condition d'ancienneté.            Ligne budgétaire de <b>80 000 €</b>.</p>
<b>Noël</b>	<p>Dotation de Noël dont le montant sera défini lors du dernier trimestre 2024.</p>
<b>Petites activités</b>	<p><b>Conditions d'accès</b> : Les petites activités sont accessibles sans condition d'ancienneté et sans proratisation.  <b>Participation de 50 % du prix prestataire</b> pour les petites activités au titre de 2024.  <b>Possibilité de demander 2 billets par agent</b> (nombre maximum de billet = nombre de billets correspondant à la composition du foyer de l'agent ayant des ayant-droits).            Les élus du CSE ont mandaté la Commission ASC pour faire des propositions de petites activités de groupe et de billetterie sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes dans la limite d'un montant de 250 € par activité, pouvant inclure une nuitée.  <b>Calendrier</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Obtention des fiches synthèses : Vendredi 23 février 2024</li> <li>✓ Ouverture : Lundi 25 mars 2024</li> <li>✓ Fin des inscriptions : Jeudi 25 avril 2024</li> <li>✓ Fin de réceptions des règlements : Lundi 29 avril 2024</li> <li>✓ Réponses aux agents : Jeudi 2 mai 2024</li> </ul> <p>Ligne budgétaire de <b>60 000 €</b>.</p>
<b>Chalets d'Annecy</b>	<p>D'avril 2024 à fin septembre 2024            Pour les agents d'Auvergne Rhône Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tarifs haute saison (juillet – août) : 270 €</li> <li>✓ Tarif basse saison (avril à juin et septembre) : 190 €</li> <li>✓ Tarif pour à la nuit (2 nuits minimum) : 45 €</li> </ul> <p>Ligne budgétaire de <b>40 000 €</b>.</p> <p>Les tarifs pour les chalets d'Annecy feront l'objet d'un nouveau vote au CSE du 25 janvier pour un éventuel ajustement du prix. Le <b>SNAP</b> a proposé une hausse de <b>10 000 €</b> de la ligne budgétaire, affirmant le caractère social des locations de ces chalets, et la nécessité d'une hausse maîtrisée face à l'augmentation du prix des charges.</p>
<b>Locations</b>	<p><b>Participation</b> : 50 % de prise en charge du prix prestataire par le CSE.            Ligne budgétaire de <b>230 000 €</b>.</p> <p><b>Calendrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouverture des locations : Lundi 29 janvier 2024</li> <li>✓ Fin des inscriptions : Jeudi 22 février 2024</li> <li>✓ Fin de réception des acomptes : Lundi 26 février 2024</li> <li>✓ Réponses aux agents : Jeudi 29 février 2024</li> </ul>

